

Bilan actif

Signé par :

 F97E9F09EBB749E...

		31/12/2024			31/12/2023
		Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, ...	490	490		
	Fonds commercial	15 000		15 000	15 000
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel, ...	197 307	193 948	3 359	19 132
	Autres immobilisations corporelles	190 146	139 891	50 255	49 667
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	5 974		5 974	5 974	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	408 917	334 329	74 588	89 773	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières	2 000		2 000	
	En-cours de production				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CRÉANCES				
	Créances clients et comptes rattachés	297 152	63 876	233 276	312 784
	Autres créances	46 171		46 171	95 283
	Capital souscrit appelé non versé				
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
	Actions propres				
	Autres titres et instruments de trésorerie	398 288		398 288	398 309
	DISPONIBILITÉS	242 527		242 527	272 756
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	26 303		26 303	25 455	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	1 012 441	63 876	948 565	1 104 587	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)					
Primes de remboursement des obligations (V)					
Écarts de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)		1 421 358	398 205	1 023 153	1 194 360

Bilan passif

		31/12/2024	31/12/2023
		Net	Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	50 000	50 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport		
	Écarts de réévaluation		
	Écarts d'équivalence		
	RÉSERVES		
	Réserve légale	5 000	5 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Réserves indisponibles		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	802 522	791 326
	Résultat de l'exercice	-25 673	106 196
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	831 849	952 522
AUTRES F.P.	Produit des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
PROV.	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	TOTAL PROVISIONS (II)		
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		2 618
	Emprunts et dettes financières diverses	8 179	10 893
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 713	45 381
	Dettes fiscales et sociales	152 411	182 946
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
Produits constatés d'avance			
	TOTAL DETTES (III)	191 304	241 838
	Écarts de conversion passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		1 023 153	1 194 360

2A PEINTURE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 50.000,00 euros
Siège social : 10 Rue Denis Lavogade – 94360 BRY-SUR-MARNE
RCS CRETEIL : B 491 883 922

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 13 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 juin à 18 heures,

Madame Valérie EDOUARD, Présidente et agissant en qualité d'associée unique de la société 2A PEINTURE, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 50.000,00 euros divisé en 1.000 actions de 50,00 euros chacune dont le siège social est 10 Rue Denis Lavogade – 94360 BRY-SUR-MARNE, identifiée sous le numéro 491 883 922 au RCS CRETEIL, dont les statuts autorisent l'associé unique à prendre les décisions collectives dont un acte unique ci-après concernant :

ORDRE DU JOUR

- Approbations des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rémunération de la Présidente ;
- Conventions visées à l'article L223-19 du Code du commerce ;
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31/12/2024. Elle a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

L'associée unique, sur la base du rapport de gestion qu'elle a rédigé, approuve les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31/12/2024, ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le déficit de 25.673,45 euros de l'exercice de la manière suivante :

Déficit de l'exercice 25.673,45 euros

En totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élève ainsi à 734.848,94 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes pour la totalité des actions, au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES BRUTS	DIVIDENDES NETS
31/12/2023	95.000,00 euros	65.800,00 euros
31/12/2022	94.000,00 euros	65.800,00 euros
31/12/2021	0,00 euros	0,00 euros

Paraphe


TROISIEME RESOLUTION

La Présidente a perçu une rémunération brute de 62.442,41 euros au titre de l'exercice clos au 31/12/2023.

L'associée unique décide, qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, la rémunération de la Présidente est portée à une somme fixe mensuelle brute de 6.000,00 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'associée unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé par :

F97E9F09EBB749E...

Madame Valérie EDOUARD
Présidente

2A PEINTURE
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 50.000,00 euros
Siège social : 10 Rue Denis Lavogade – 94360 BRY-SUR-MARNE
RCS CRETEIL : B 491 883 922

DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 13 JUIN 2025

Décision d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'associée unique décide d'affecter le déficit de 25.673,45 euros de l'exercice de la manière suivante :

Déficit de l'exercice 25.673,45 euros

En totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élève ainsi à 734.848,94 euros

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associée unique rappelle que les sommes distribuées à titre de dividendes pour la totalité des actions, au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES BRUTS	DIVIDENDES NETS
31/12/2023	95.000,00 euros	65.800,00 euros
31/12/2022	94.000,00 euros	65.800,00 euros
31/12/2021	0,00 euros	0,00 euros

Signé par :

F97E9F09EBB749E...

Certifiée conforme
La Présidente
Madame Valérie EDOUARD